



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement - rénovation  
branchement eau- boulevard de la Libération - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0922  
EN DATE DU 19 JUL. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 14 avril 2022 concernant une neutralisation de stationnement pour effectuer des travaux de rénovation du branchement en plomb, au droit du n° 64, boulevard de la Libération ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022030802198D réalisée le 8 mars 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 18 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

### ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 25 juillet 2022 à 8h00 au 5 août 2022 à 17h00 – boulevard de la Libération :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 62/64, sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements). Espaces réservés au stationnement des véhicules de chantier.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable territorial Est du département du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", written over the printed name and title.